

REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 10 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marina BIN, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Christelle GRANGÉ, Madame Jacqueline RENAULT, Monsieur Michel HUBERT

Absents excusés :

Monsieur Alain LIARD

Madame Florence SOYER qui a donné pouvoir à Monsieur Didier MALHAIRE

Monsieur Jérôme SOYER

Madame Claudine LELAIDIER a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 11 juin 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé et la feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter quatre points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Contrat de travail d'un adjoint technique
- Augmentation de la durée hebdomadaire de Madame Alexandra GARDIN
- Création de postes (avancements de grade)
- Loyer commercial de Monsieur Adrien POUTIER

1/ Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Délibération n° 2018/51)

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes et il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Il comprend deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, versement mensuel. Et le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, versement annuel en fin d'année.

Monsieur le Maire propose l'instauration suivante :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les techniciens

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère faisant référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (polyvalence, grande disponibilité, travail ponctuel avec contraintes horaires, missions spécifiques et contraintes particulières de service)

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DE L'IFSE
Adjoint technique		
C G1	Chef d'équipe	2.500 €
C G2	Agent opérationnel	1.500 €
Agent de maîtrise		
C G1	Chef d'équipe	2.500 €
C G2	Agent opérationnel	1.500 €
Technicien		
B G1	Responsable	3.000 €
B G2	Chef d'équipe	2.000 €
B G3	Agent opérationnel	1.500 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement, son montant est proratisé en fonction du temps de travail et il sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Son attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation de l'agent, pourra être versé et déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Atteinte des objectifs fixés.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises en 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Ce classement est déterminé dans le tableau ci-après, le versement se fera annuellement en fin d'année.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels

GROUPES	FONCTIONS / POSTES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DU CIA
Adjoint technique		
C G1	Chef d'équipe	600 €
C G2	Agent opérationnel	400 €
Agent de maîtrise		
C G1	Chef d'équipe	600 €
C G2	Agent opérationnel	400 €
Technicien		
B G1	Responsable	900 €
B G2	Chef d'équipe	700 €
B G3	Agent opérationnel	400 €

Le complément indemnitaire est versé annuellement, en fin d'année au vu de l'entretien professionnel, son montant est proratisé en fonction du temps de travail et il sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Son attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré et vu l'avis du comité technique, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions ci-dessus
- De prévoir la possibilité du maintien, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2/ Admissions en non-valeur (Délibération n° 2018/52)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier.

Il s'agit de titres de recettes liés à des factures d'assainissement de l'année 2011 pour un montant de 4,58 €, de l'année 2014 pour un montant de 89,27 € et de l'année 2015 pour un montant de 376,12 €, sachant que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de ces titres. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 469,97 € correspondant à des factures d'assainissement au titre des années 2011, 2014 et 2015.

3/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2017 (Délibération n° 2018/53)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport concernant l'année 2017, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4/ Modification statutaire CCCSN, dépenses des restaurants scolaires, service assainissement non collectif, gestion du temps périscolaire, organisation des transports scolaires et dépenses des garderies

Monsieur le Maire évoque le fait que les différentes modifications statutaires qui vont suivre, sont présentées avec retard, les Communes avaient trois mois pour se prononcer, soit avant le 25 juillet dernier, en conséquence et compte-tenu de l'arrêté préfectoral du 13 août statuant sur ces sujets, les 5 délibérations sont exposées pour information.

Suite à la fusion des deux Communautés de Communes Cingal Suisse Normande, la nouvelle CDC avait deux ans pour revoir ses compétences facultatives. En attendant, les compétences étaient exercées sur chacun des anciens territoires.

Monsieur le Maire fait part, à nouveau, de sa désapprobation quant au fonctionnement de la cantine, qui est devenue une cuisine industrielle depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.

Monsieur Didier MALHAIRE, adjoint, partage cet avis, il souligne que cette décision n'a fait l'objet d'aucune réunion au préalable.

Madame Claudine LELAIDIER, adjointe, demande ce qu'est devenu le matériel de restauration scolaire, Monsieur le Maire répond qu'il est entreposé dans le garage communal.

Le Conseil Municipal devait délibérer sur l'approbation du projet de modification statutaire pour la

compétence

- « Dépenses d'investissement et de fonctionnement des restaurants scolaires de la CDC au 1^{er} septembre 2018 »
- « Service assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2019 »
- « Gestion du temps périscolaire au 1^{er} septembre 2018 »
- « Organisation des transports scolaires au 1^{er} septembre 2018 » A ce titre, la CDC est membres de plein droit du Syndicat Scolaire du Collège de Bretteville sur Laize et du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande.
- « Dépenses d'investissement et de fonctionnement des garderies au 1^{er} septembre 2018 »

5/ Projet d'aménagement foncier (Délibération n° 2018/54)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs réunions ont eu lieu concernant un projet d'aménagement foncier situé rue de la Canée. Le CAUE a travaillé sur le dossier et a confirmé qu'une réalisation d'urbanisation est envisageable sur le secteur évoqué, qui comprend 3 hectares.

Monsieur le Maire souhaite qu'une délibération soit prise afin de se prononcer sur la continuité de l'étude en missionnant le CAUE afin qu'il présente toutes les options d'urbanisation possible.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement les premières investigations font ressortir quelques orientations qui devront être approfondies :

- construction de 47 logements maximum
- le lotissement communal semble plus approprié
- plusieurs tailles de parcelles seraient proposées

Monsieur le Maire dit qu'une réflexion importante devra être engagée concernant l'accès, celui par la rue de la Canée ne posera pas de problème, une desserte pourrait se faire par le Bi Centenaire mais un souci se posera pour ce qui concerne la rue de la Herserie.

Madame Claudine LELAIDIER, adjointe, demande s'il y aura des terrains à acheter. Monsieur le Maire répond que oui.

Madame Christelle GRANGÉ, conseillère municipale, demande quel serait le délai de réalisation. Monsieur le Maire répond qu'il ne le connaît pas vraiment, que pour l'instant, il souhaiterait avoir un avis quant à la poursuite du projet d'aménagement. Qu'il considère que Saint Rémy doit se développer et qu'actuellement il n'y a pas beaucoup de possibilité à la construction.

Monsieur Patrice LEVIEUX, conseiller municipal, demande si une étude de marché pourrait être envisagée.

Madame Jacqueline RENAULT, conseillère municipale, dit que Saint Rémy est central par rapport aux personnes qui travaillent sur Caen ou Flers.

Monsieur le Maire souligne que toutes les propositions sont à étudier, qu'il y a lieu d'y réfléchir mais qu'une mixité sociale pourrait être privilégiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la poursuite de l'étude du projet d'aménagement foncier, rue de la Canée, il décide de mandater le CAUE pour qu'il traite ce dossier et il charge Monsieur le Maire pour qu'il réalise toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce travail.

6/ Défraiement dans la procédure du 1 % artistique (Délibération n° 2018/55)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de 1 % artistique a été mise en place dans le cadre de la réhabilitation du Site Les Fosses d'Enfer.

Un appel à candidature a été lancé pour la réalisation d'une œuvre d'art sur le site.

Un comité de pilotage a été créé où siègent des élus, des habitants de Saint Rémy, des représentants de la DRAC Normandie, un représentant d'une structure culturelle locale et un artiste d'une organisation syndicale.

Pour défraiement, une participation financière, aux frais de représentation et de déplacements de l'artiste siégeant dans le comité et des artistes retenus pour le projet artistique, pourrait être octroyée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition et décide de verser aux artistes un défraiement limité à 150 € plus les frais de déplacements, par intervention. Le versement de ce défraiement se fera au vu d'un état émis par l'artiste.

7/ Convention Fredon (Délibération n° 2018/56)

Monsieur le Maire rappelle que les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados, ils sont devenus responsables de fortes nuisances.

Un plan de lutte collective contre le frelon est proposé et suivant l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques dans le département du Calvados.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique. Concernant la gestion de destruction de nids de frelons asiatiques, la FREDON coordonne une plateforme internet de signalement qui comprend notamment un portail propre à chaque collectivité, lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids et suivre l'état d'avancement des destructions. Ainsi, toute personne qui détecte la présence d'un nid de frelon asiatique doit impérativement contacter la mairie. La Commune s'engage à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui seront signalés jusqu'au 31/12/2018 et à prendre en charge les coûts de leur destruction sur le domaine public et privé, durant le plan de lutte collective. Elle bénéficiera sur cette période de la participation du Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ladite convention et il charge Monsieur le Maire pour qu'il signe le document.

8/ Convention Département pour l'entretien de la voie verte (Délibération n° 2018/57)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public, transfert de gestion, d'exploitation et d'entretien de la voie verte Suisse Normande.

Cette convention comprend l'entretien courant par la Commune, le Département garde à sa charge l'entretien annuel. Cette autorisation d'occupation du domaine public communal est proposée pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention présentée par le Département et il charge Monsieur le Maire pour qu'il la signe.

9/ Contrat de travail d'un adjoint technique (Délibération n° 2018/58)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de travail d'un des adjoints techniques, s'est terminé le 7 septembre dernier.

Compte tenu des besoins du service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat à durée déterminée d'un des adjoints techniques, pour une période de 3 mois, à compter du 8 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition, il charge Monsieur le Maire pour qu'il engage les démarches nécessaires et qu'il signe le contrat de travail.

10/ Augmentation du temps de travail de Madame Alexandra GARDIN (Délibération n° 2018/59)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du service de la bibliothèque, un agent territorial, doit être présent sur le site le jeudi pour seconder les bénévoles.

De ce fait, il a été proposé à Madame Alexandra GARDIN, adjoint administratif, d'effectuer 3 heures supplémentaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'agence postale, pour que Monsieur Armel REVEL-GUIFFARD assure une permanence le jeudi après-midi à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, qu'un avenant au contrat à durée déterminée de Madame Alexandra GARDIN, soit conclu, pour qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, 3 heures supplémentaires soient comptabilisées dans son temps de travail, ainsi la durée hebdomadaire de cet agent sera de 18/35^{ème}. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire pour qu'il signe cet avenant au contrat.

11/ Création de poste à temps non complet (Délibération n° 2018/60)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Filière : technique

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Adjoint technique territorial à temps non complet

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 3

12/ Loyer commercial de Monsieur Adrien POUTIER (Délibération n° 2018/61)

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial précaire a été consenti à Monsieur Adrien POUTIER pour exploiter le fonds de commerce d'un restaurant et l'espace bivouac sur le site Les Fosses d'Enfer.

Ce bail a pris effet au 1^{er} juillet 2018. Pour des raisons administratives, Monsieur Adrien POUTIER, l'exploitant, n'a pas pu ouvrir son fonds de commerce avant le 17 juillet 2018 et il sollicite, en conséquence, une remise sur le premier loyer fixé initialement à 400 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de proratiser le montant du loyer de juillet 2018 et d'émettre le titre de recette pour un montant de 193,55 € H.T. ce qui correspond à une location qu'à compter du 17 juillet 2018, date de l'ouverture du commerce.

Questions diverses :

A/ Site Les Fosses d'Enfer

Monsieur le Maire fait état d'un bilan satisfaisant quant à la fréquentation du centre culturel. L'espace restaurant a lui aussi connu une bonne activité durant la période estivale. Madame Marina BIN, conseillère municipale, fait remarquer qu'il n'y a pas de signalétique. Monsieur le Maire dit que la réflexion est en cours.

B/ Point budgétaire

Monsieur le Maire apporte quelques informations budgétaires et précise que les finances sont saines. Les documents sont consultables en mairie.

C/ Courrier administré

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une personne domiciliée Le Pont de la Mousse, qui se plaint de l'entretien des bas cotés de la route ainsi que des horaires de bus pour les élèves du collège.

Monsieur le Maire répondra à cette personne que la route étant départementale, cela concerne l'agence routière de Falaise et que pour le problème d'horaires de bus scolaire, il faudrait s'adresser au Syndicat Scolaire LE HOM.

D/ Incivilités Chemin de Quatre Sous

Suite à un constat concernant l'occupation des lieux, la gestion des déchets ménagers et l'entretien, chemin de Quatre Sous, Monsieur le Maire adressera un courrier aux propriétaires et locataires afin de leur rappeler les règles de civisme.

E/ Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements des associations Broderie Plaisir, Gym Détente, Espace Loisirs, Cinéma LE HOM et Maison familiale La Bagotière, pour la subvention versée au titre de l'année 2018.

F/ Courrier publicitaire

Monsieur le Maire relate la revendication d'un professionnel de la santé qui se plaint de la non parution des médecins de Saint Rémy dans une plaquette. Monsieur le Maire souhaite faire remarquer que la mairie ne mandate personne pour assurer l'édition de cette publicité.

G/ Entrée mine

Monsieur le Maire signale que l'entrée de la mine a été détériorée ; Monsieur Guy KUC a pris l'initiative de réparer l'accès afin de sécuriser le site. Les membres du Conseil Municipal l'en remercient.

H/ Terrain situé dans la zone industrielle, rue de l'Orne

Monsieur le Maire signale que le terrain appartenant à la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, rue de l'Orne est souvent accaparé par les gens du voyage. Compte-tenu des incivilités constatées, encore cette année, Monsieur LADAN dit qu'il adressera un courrier à la CCCSN pour demander qu'une interdiction d'accès à ce terrain soit matérialisée.

I/ Règlement cimetière

Le sujet devait être évoqué mais compte-tenu de l'absence de Madame Florence SOYER, adjointe, en charge du cimetière, cela sera revu ultérieurement, il faudra travailler sur le règlement qui est à revoir.

J/ Problème de voisinage Le Pont de la Mousse

Monsieur le Maire relate les faits, une plainte des riverains du Pont de la Mousse a été reçue en mairie. Face à une situation d'insécurité, les plaignants demandent à être reçus. Monsieur le Maire a pris contact avec la gendarmerie et il fixera un rendez-vous aux plaignants dans les prochains jours.

K/ Dossier maison délabrée

La procédure concernant cette affaire de maison délabrée, menaçante pour les voisins, arrive à son terme.

La Commune a l'obligation de faire faire les travaux urgents, à sa charge, qui consistent à bâcher la toiture. Lors de la vente du bien, la Commune récupérera le montant des dépenses qui auront été engagées.

L/ Location salle des fêtes

Madame Marie-Thérèse JEANNE, conseillère municipale, fait part d'une demande émanant de la présidente du Club Loisirs et Amitié, qui souhaite avoir la gratuité de la salle des fêtes lors de sa manifestation organisée lors du week-end du Téléthon.

M/ Revendication plaque d'égout

Madame Jacqueline RENAULT, conseillère municipale, signale qu'elle a reçu une plainte de riverains concernant les plaques d'égout, qui émettent du bruit lors du passage des véhicules et principalement des camions.

Par ailleurs, Madame Jacqueline RENAULT signale qu'un nid de frelons asiatiques est situé dans la zone industrielle, à proximité de l'habitation de Madame FOUQUES. Une entreprise de désinsectisation va être contactée.

N/ Accès cimetière lors d'inhumation

Monsieur Michel HUBERT, conseiller municipal, demande qui dépose les plots lors des inhumations pour garantir l'accès aux familles auprès de l'entrée du cimetière. Les agents techniques sont chargés de placer une chaîne empêchant le stationnement gênant. Les pompes funèbres positionnent des plots pour le stationnement des proches. En cas de besoin, la Commune peut également s'en charger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.